



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

La Rochelle, le

ARRÊTÉ N° 14 - 2415

**modificatif à l'arrêté du 13 août 2013
portant création et composition
de la Commission de suivi de site
pour un stockage d'engrais à base de nitrates
exploité par la société GRATECAP SERVICES
sur la commune de La Rochelle**

*LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates exploité par la société GRATECAP SERVICES sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu les délibérations des collectivités territoriales concernées,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission suite aux résultats des élections municipales et intercommunales des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates exploité par la société GRATECAP SERVICES sur la commune de La Rochelle est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 : La commission est composée de :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,

Le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, mairie de La Rochelle

suppléant : M. Jean-Marc SOUBESTE

titulaire : M. Jean-Luc ALGAY, Communauté d'agglomération de La Rochelle,

suppléant : M. Eric PERRIN,

titulaire : M. Stéphane VILLAIN, Conseil Général

suppléant : M. Marc PARNAUDEAU,

titulaire : M. Alain BUCHERIE, Conseil Régional

3° Collège "riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17

suppléant : M. René BARTHE

titulaire : M. Pierre – Henri BAJON, association Union Fédérale des Consommateurs

suppléant : Mme Noëlle DENOT

titulaire : M. Raymond BRIVES, Comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE

suppléant : M. Jean-Denis ZIELSINKY,

titulaire : M. Claude BARREAU, Comité de quartier PORT NEUF

suppléant : M. Max CLICQUOT de MENTQUE

4° Collège "exploitants" ou organismes professionnels les représentants :

Titulaires :

M. Patrick DUFOUR Directeur général de la société GRATECAP SERVICES

M. Bruno PENNINCKX Directeur Administratif

M. Sébastien LORETTE Responsable Sécurité

Suppléant : M. David KACZMAR, RH, (suppléant de Bruno PENNINCKX)

5° Collège "salariés" :

Titulaires :

Mme Natacha MAINGOT,
Melle Claudie VEDRENNE, déléguée du personnel
Mme Corinne BEIGBEDER,

Suppléants :

Mme Florence CHADAPEAU,
Mme Aurélia CHAUVET,

Personnalités qualifiées :

Le Commandant Fabien LOUP, responsable du service opérations groupement nord,
Service Départemental d'Incendie et de Secours,
ou le Commandant Olivier DUMAS, chef du service prévision des risques

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),
ou son représentant"

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 30 septembre 2014

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Michel JOURNAIRE

